



CM

ARRETE MUNICIPAL N°119/PM/2024

**Réglementant la circulation et le stationnement
des véhicules de toutes catégories
et relatif au déroulement de la manifestation
« 27^{EME} EDITION DU FESTIVAL DES NUITS DU SUD »**

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la Commune de VENCE,
Vu, l'article L.2211 - 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les articles R.411-1 à R.411-7 du Code de la Route,
Vu, l'article 55 de l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1969 sur la signalisation routière
Vu, la circulaire N°188 du 7 avril 1967 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
Vu, l'arrêté municipal général du 18 avril 1973, approuvé le même jour,

Considérant, la demande en date du 18 Avril 2024 du Service Événementiel de la Mairie de Vence, représenté par Mme Cécile BRONNER en qualité de Responsable, 39, Rue du 08 Mai 1945 - 06140 VENCE,
Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité du périmètre de la manifestation culturelle « **FESTIVAL DES NUITS DU SUD 2024** »

ARRETE

DISPOSITIONS GENERALES :

ARTICLE 1 : Pour les besoins des différentes manifestations culturelles, un podium sera installé sur le terre-plein central de la **Place du GRAND-JARDIN**.

ARTICLE 2 : La sécurité des différentes manifestations culturelles sera assurée par les organisateurs, les Services de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale, des Sapeurs Pompiers, pour chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 3 : Le périmètre de la manifestation ainsi défini comprend :

La totalité des voies de la Place du Grand Jardin pourtour de la Place, la Rue du 8 mai, la Rue Louis Funel, Avenue de la Résistance.

L'Avenue Marcelin Maurel intersection Place Antony Mars et Avenue de la Résistance (hauteur Banque Populaire) angle Rue Marie Antoinette sont également englobées dans le dispositif de sécurité afin d'étendre la surveillance du site.

ARTICLE 4 : Le périmètre de la manifestation sera concrétisé par la mise en place de palissades en vue d'assurer la déviation de la circulation des véhicules et des piétons vers les corridors de sécurité. La traversée de l'enceinte du spectacle sera réservée uniquement aux personnes ayant fait l'objet du contrôle de sécurité et titulaires d'un billet d'entrée.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION

ARTICLE 5 : a) La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdite Place du GRAND-JARDIN, Avenue Marcelin MAUREL, Avenue de la RESISTANCE du numéro 32 de la dite avenue au numéro 01 de l'avenue Marcelin Maurel, rue du 8 Mai 1945, rue Funel, les jours suivants :

**Jeudi 04 Juillet 2024 ; Vendredi 05 Juillet 2024 ; Samedi 06 Juillet 2024
Jeudi 11 Juillet 2024 ; Vendredi 12 Juillet 2024 ; Samedi 13 Juillet 2024**

De 18h30 à 02h00 chaque jour de concert

b) Les postes de filtrages seront mis en place aux intersections suivantes :

- Avenue de la RESISTANCE / rue ELISE
- Avenue de la RESISTANCE / MARIE ANTOINETTE
- Avenue MARCELIN MAUREL / Place ANTONY MARS
- Rue du 8 MAI 1945 / rue ISNARD
- Rue FUNEL / place de GRAND JARDIN
- Rue du PAVILLON pour faciliter l'accès et la sortie du magasin Utile de 18h00 à 19h30

ARTICLE 6 : La traversée de VENCE pour l'axe Est-Ouest s'effectuera par l'avenue COLONEL MEYERE, l'avenue E. HUGUES et l'axe Ouest-Est demeurera libre par la rue H.ISNARD, rue du Docteur BINET et le Boulevard Paul ANDRE et pourra être interrompue par mesure de sécurité selon les nécessités.

ARTICLE 7 : Les taxis effectueront leurs arrivées, attentes et départs sur la station Taxis Parking de l'ARA. Les autobus de la ligne régulière effectueront leurs arrivées, attentes et départs sans changement sur les emplacements de la gare routière parking de l'ARA.

ARTICLE 8 : Ces dispositions ne concernent pas la circulation des véhicules des services de secours et de sécurité.

DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

ARTICLE 9 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit :

- Sur la totalité de la place du **GRAND-JARDIN** sur l'avenue de l'avenue de la **RESISTANCE** au droit du n°32 au n°4 pendant le déroulement de la manifestation afin de **maintenir un périmètre de sécurité (stationnements 2 roues compris)**.
- Avenue de la **RESISTANCE**, entre la banque CREDIT MUTUEL et le bar « La PERGOLA » six emplacements seront réservés pour les véhicules **des personnes à mobilité réduite titulaires de la carte Européennes de stationnement**.
- Avenue **Marcelin Maurel** dans sa totalité.

Les jours suivants à savoir :

**Jeudi 04 Juillet 2024 ; Vendredi 05 Juillet 2024 ; Samedi 06 Juillet 2024
Jeudi 11 Juillet 2024 ; Vendredi 12 Juillet 2024 ; Samedi 13 Juillet 2024
De 16h00 à 02h00 chaque soir de concert**

ARTICLE 10 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit :

Avenue de la RESISTANCE, au niveau du n°16 et réservé à hauteur de 2 places pour le positionnement de **GBA BETON et GABIONS**.

Ces mesures s'appliqueront :

Du Dimanche 23 Juin 2024 à 20h00 au Jeudi 18 Juillet 2024 à 12h00

ARTICLE 11: Ces dispositions ne concernent pas la circulation des véhicules des services de secours et de sécurité.

DIPOSITIONS RELATIVES AUX EXPLOITANTS D'ETABLISSEMENT DE LA PLACE DU GRAND JARDIN

ARTICLE 12 : Les exploitants d'établissements situés sur la place du GRAND-JARDIN, restaurants, cafés, bars ou débits de boissons temporaires, **sont autorisés à servir des consommations jusqu'à 00h00**. Ils sont autorisés à ranger leur matériel et à nettoyer leur terrasse jusqu'à **00h30 heure de fermeture effective**.

ARTICLE 13 : Les exploitants d'établissements devront prendre toutes dispositions nécessaires pour préserver les riverains de toutes nuisances sonores et éviter tout trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

ARTICLE 14 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 4^e classe.

ARTICLE 15 : Ces mesures s'appliqueront :

**Jeudi 04 Juillet 2024 ; Vendredi 05 Juillet 2024 ; Samedi 06 Juillet 2024
Jeudi 11 Juillet 2024 ; Vendredi 12 Juillet 2024 ; Samedi 13 Juillet 2024**

DISPOSITIONS SPECIFIQUES :

ARTICLE 16 : Du **Mardi 02 Juillet 2024 à 20h00 au Mercredi 17 Juillet 2024 à 20h00**, un **bungalow** d'une longueur de cinq mètres sera positionné pour la billetterie **avenue de la RESISTANCE** au niveau de la banque SOCIETE GENERALE. A cette occasion, **deux emplacements seront réservés**.

ARTICLE 17 : Afin de faciliter les opérations de chargement et déchargement de matériel, lors du montage et démontage de la scène, le stationnement sera interdit :

- Place du Grand Jardin sur les emplacements « deux roues » **du Lundi 24 Juin 2024 à 20h00 au Mercredi 17 Juillet 2024 à 20h00**.

ARTICLE 18: Afin de faciliter les opérations de chargement et déchargement de matériel scénique, **la circulation pourra être temporairement interrompue entre la rue du 08 MAI 1945 et la rue FUNEL, Place du Grand Jardin et déviée par le parking de cette même place**.

ARTICLE 19 : Ces prescriptions seront matérialisées sur place par une signalisation réglementaire.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 20 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la fourrière municipale aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 21 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENCE, le 11 Juin 2024

**Le Maire,
Pour Le Maire et par délégation,
Monsieur Didier TEALDI,
L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité.**

